



FNAMS

Fédération
Nationale
des Agriculteurs
Multiplicateurs
de Semences

Usages homologués sur cultures porte-graine

C5SUN

Les informations figurant dans cette notice sont en conformité avec la décision relative à la demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique (PPP) délivré par l'ANSES et s'appuie sur les références FNAMS existantes à la date de diffusion de cette notice.

Pour chaque espèce, sont mentionnés l'usage spécifique cultures porte-graine auquel se rattache l'espèce, la dose homologuée, le nombre maximum d'applications, les mois et stades d'application, les informations spécifiques à la formulation (ZNT, phrase de risque, ...) ainsi que les conditions d'emploi.

Les précautions et recommandations d'emploi doivent être consultées avant utilisation.

La FNAMS décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation de ce document. Des changements d'autorisations de mise sur le marché (AMM) peuvent survenir au fil du temps. Pour suivre ces évolutions, il est possible de consulter :

- Le site [Ephy - ANSES](#), présentant la liste actualisée des produits autorisés sur toutes les cultures, avec possibilité de faire une recherche par produit ou par usage.
- Le site [PhytoFNAMS](#), présentant la liste actualisée des produits autorisés pour les usages spécifiques porte-graine, avec la possibilité de faire une recherche de produits autorisés par culture.



PhytoFNAMS

Produit de référence : **C5SUN**

Second nom commercial : **PROFI C5**

Substance(s) active(s) : **chlorure de chlorméquat**

Firme : **SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER**

Type de produit : **régulateur de croissance**

Intérêt de la spécialité

- Lutte contre la verse de la culture avant floraison ;
- Limitation du développement végétatif ;
- Amélioration de la fécondation ;
- Facilité de récolte.

Ce produit est autorisé sur les cultures porte-graine détaillées dans le tableau page suivante.

Date lettre de décision : 04/12/2020

Produit de référence : **C5SUN**

Second nom commercial : **PROFI C5**

Substance(s) active(s) : **chlorure de chlorméquat**

Firme : **SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER**

Type de produit : **régulateur de croissance**

Extrait de la lettre de décision							Avis FNAMS	
Espèce	Code de l'usage	Usage homologué	Dose autorisée /ha	Nombre d'applications	Commentaire lié à l'homologation	Stades d'application (Mois et BBCH)	Dose recommandée/ha	Conditions d'emploi
Graminées fourragères et à gazons porte-graine	00610009	Porte-graine - Graminées fourragères et à gazons * Traitement des parties aériennes * Limitation de la croissance des organes aériens	2 l	1	Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graine. ZNT Aquatique : 5 m Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs.	Avril - Juin BBCH 30 - 51 (début montaison à début épiaison)"	2 l	L'efficacité du chlorure de chlorméquat est démontrée sur dactyle et brome. Le traitement est appliqué sur cultures bien installées et homogènes à partir du stade 2 nœuds, avec comme stade limite d'application, l'apparition des tout premiers épis. Les modes d'application, notamment vis-à-vis des conditions climatiques, sont les mêmes que sur céréales à paille.



Centre technique
Impasse du Verger
Brain-sur-l'Authion
49800 LOIRE-AUTHION
Tél : 02 41 80 91 00
www.fnams.fr - www.phytofnams.fr